

# TARIFS 2009 "MAJEUR"

DESIGNATION	TARIF €	REPARTITION	
		C.P.M.A	Cotisations
<b>"PERSONNE MAJEURE"</b>	Née le 1er Janvier 1991, ou avant. tous modes de pêche (Nota : migrateurs avec supplément)		
<b>CARTE "PERSONNE MAJEURE" (1)</b>	<b>68</b>	28	40
(1) Permet à une "PERSONNE MAJEURE" de pêcher à tous modes, <b>sur les parcours</b> de 1ère et 2ème catégorie <b>de toutes les AAPPMA réciprocitaires (*) du FINISTERE</b> , pendant les périodes d'ouvertures réglementaires Permet également de pêcher sur les plans d'eau stockés du département, soit : KAOLIN (RIEC/BELON), CREAC'H GWEN (QUIMPER), MOULIN NEUF (PT L'ABBE), POULINOC (ST RENAN) BOURG BLANC (BOURG BLANC), QUINQUIS (SAINTE SEVE) et de KERNIGUEZ (CARHAIX) Peut être complétée par la <b>carte "G.L.I. St Michel"</b> et/ou le <b>supplément C.P.M.A. "Migrateurs"</b> <b>Nota : (*) AAPPMA non réciprocitaires du Finistère en 2009 : seulement CROZON et l'ELORN</b>			
<b>VIGNETTE "EHGO" (2)</b>	<b>18</b>		18
(2) Permet à un "PECHEUR MAJEUR" de pêcher dans les <b>33 départements de l'EHGO</b> et les <b>36 départements du CHI</b> , sauf sur les AAPPMA non réciprocitaires de ces départements			
<b>CARTE PROMOTIONELLE " DECOUVERTE FEMME " (3)</b>	<b>30</b>	12	18
(3) Permet à une "PERSONNE MAJEURE FEMME" de découvrir la pêche, <b>à une ligne</b> , et à tous modes <b>sur les parcours de 1ère et 2ème catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO et du CHI</b> . Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère. Peut être complétée par la <b>carte "G.L.I. St Michel"</b> et/ou le <b>supplément C.P.M.A. "Migrateurs"</b>			
<b>CARTE "JOURNALIERE" (4)</b>	<b>10</b>	3	7
(4) Permet à une "PERSONNE MAJEURE", <b>sans permis de pêche</b> , de pêcher 1 jour, du 1er janvier au 31 décembre, sur les parcours de 1ère et 2ème catégorie de l'AAPPMA d'adhésion. Tous modes de pêche autorisés (sauf migrateurs) sur périodes d'ouverture réglementaires.			
<b>CARTE "VACANCES" (5)</b>	<b>30</b>	12	18
(5) Permet à une "PERSONNE MAJEURE", <b>sans permis de pêche</b> , de pêcher durant 15 jours consécutifs, entre le 1 Juin et le 31 décembre, <b>sur les parcours de 1ère et 2ème catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO et du CHI</b> . Tous modes de pêche autorisés. Donne accès aux plans d'eau stockés du département. Peut être complétée par la <b>carte "G.L.I. St Michel"</b> et/ou le <b>supplément C.P.M.A. "Migrateurs"</b>			
<b>CARTE "G.L.I. St MICHEL" (6)</b>	<b>20</b>		20
<b>JOURNEE "G.L.I. St MICHEL" sans CPMA (7)</b>	<b>7</b>		7
<b>JOURNEE "G.L.I. St MICHEL" avec CPMA (8)</b>	<b>10</b>	3	7
(6) Cette carte avec "Supplément G.L.I." permet au "PECHEUR MAJEUR" de pêcher sur le lac Saint Michel. (7) Cette carte permet au "PECHEUR MAJEUR" de pêcher 1 jour sur le lac Saint Michel (8) Permet à une "PERSONNE MAJEURE", <b>sans permis de pêche</b> , de pêcher 1 jour sur le lac Saint Michel			
<b>Supplément CPMA "MIGRATEURS" (9)</b>	<b>30</b>	30	
(9) CPMA supplémentaire à CPMA "Majeure", "Mineure", "Découverte femme" et "Vacances". Obligatoire pour pêcher saumon, truite de mer et civelle.			

# TARIFS 2009 "MINEUR"

DESIGNATION	TARIF €	REPARTITION	
		C.P.M.A	Cotisations

<b>"PERSONNE MINEURE" de 12 ans à moins de 18 ans</b>	Née entre le 2 Janvier 1991 et le 1er Janvier 1997, dates incluses. tous modes de pêche (Nota : migrateurs avec supplément)		
---	---	--	--

<b>CARTE "PERSONNE MINEURE" (1)</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
-------------------------------------	-----------	----------	----------

(1) Pour **"PERSONNE MINEURE"**, de 12 ans à moins de 18 ans au 01/01/2009, tous modes de pêche autorisés, du 1er janvier au 31 décembre, sur périodes d'ouverture réglementaires, **sur les parcours**, de 1ère et 2ème catégorie, **de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO et du CHI.**  
 Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère, dont le lac St Michel (sans carte "GLI St MICHEL").  
 Peut être complétée par le **supplément C.P.M.A. "Migrateurs"** (voir ci-dessous)

<b>Supplément CPMA "MIGRATEURS" (2)</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
---	-----------	-----------	--

(2) CPMA supplémentaire à CPMA "mineure" de 12 ans mini. Obligatoire pour pêcher saumon, truite de mer et civelle. (Nota : Supplément identique à celui pour personne majeure)

<b>"DECOUVERTE" personne de moins de 12 ans</b>	Né après le 1er Janvier 1997 tous modes de pêche pas de supplément migrateur possible		
---	---	--	--

<b>CARTE "DECOUVERTE" (3)</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
-------------------------------	----------	--	----------

(3) Pour **"PERSONNE MINEURE"**, née après le 01/01/1997, tous modes de pêche autorisés (sauf migrateurs), du 1er janvier au 31 décembre, sur périodes d'ouverture réglementaires, **sur les parcours** de 1ère et 2ème catégorie, **de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO et du CHI.**  
 Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère, dont le lac St Michel (sans carte "GLI St MICHEL").  
Nota : si un mineur de moins de 12 ans souhaite pêcher les poissons migrateurs, il passe dans la catégorie au-dessus "Personne MINEURE" et les tarifs correspondant s'appliquent.